

**PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 Avril 2022
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Séance du Conseil Municipal du vendredi 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du 28 mars 2022 s'est réuni dans la salle Agora, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

Étaient présents :

Mme CLÉMENT-VITORIA , M. ROBINAULT, M. PORTEBOEUF, M. BOURGOUIN, M. CADOU, M. MELL, Mme CHERRÉ, M. ROCHARD, Mme STÉPHAN, Mme LERAY, Mme HAYÉ, Mme NAVET, Mr VEYRE, Mme DIFFER, Mme THÉBAULT

Représentés :

Mr NICOLAS ayant donné pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA,
Mme MEYER ayant donné pouvoir à Mr ROBINAULT
Monsieur TABEAU ayant donné pouvoir à Mme STÉPHAN

Absent non excusé :

Mr QUÉNISSET Julien

Secrétaire de séance :

Mme NAVET Cindy est nommée secrétaire de séance à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

<u>OBJET N°01-04-2022 :</u>	Approbation du PV du 25/02/2022
<u>OBJET N°02-04-2022 :</u>	Adhésions et Participations aux organismes extérieurs
<u>OBJET N°03-04-2022 :</u>	Tableau des amortissements
<u>OBJET N°04-04-2022 :</u>	Taux de fiscalité pour l'année 2022
<u>OBJET N°05-04-2022 :</u>	Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal
<u>OBJET N°06-04-2022 :</u>	Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Assainissement
<u>OBJET N°07-04-2022 :</u>	Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Gendarmerie
<u>OBJET N°08-04-2022 :</u>	Approbation du compte de gestion 2021 du Budget ZAC
<u>OBJET N°09-04-2022 :</u>	Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal
<u>OBJET N°10-04-2022 :</u>	Approbation du compte administratif 2021 du Budget Assainissement
<u>OBJET N°11-04-2022 :</u>	Approbation du compte administratif 2021 du Budget Gendarmerie
<u>OBJET N°12-04-2022 :</u>	Approbation du compte administratif 2021 du Budget ZAC
<u>OBJET N°13-04-2022 :</u>	Affectation du Résultat 2021 du Budget Principal
<u>OBJET N°14-04-2022 :</u>	Affectation du Résultat 2021 du Budget Assainissement
<u>OBJET N°15-04-2022 :</u>	Affectation du Résultat 2021 du Budget Principal Gendarmerie
<u>OBJET N°16-04-2022 :</u>	Vote du Budget Primitif Principal 2022
<u>OBJET N°17-04-2022 :</u>	Vote du Budget Primitif Assainissement 2022
<u>OBJET N°18-04-2022 :</u>	Vote du Budget Primitif Gendarmerie 2022
<u>OBJET N°19-04-2022 :</u>	Vote du Budget Primitif ZAC 2022
<u>OBJET N°20-04-2022 :</u>	Election des membres d'une commission pour le contrat de DSP assainissement
<u>OBJET N°21-04-2022 :</u>	Demande de modification du PLU
<u>OBJET N°22-04-2022 :</u>	Engagement envers l'Ukraine
<u>OBJET N°23-04-2022 :</u>	Questions diverses

OBJET N°01-04-2022 : Approbation du Procès-Verbal du 25 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 25 février 2022

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N° 02-04-2022 : Adhésions et Participations aux organismes extérieurs

Il est proposé de fixer les adhésions et participations communales pour l'année 2022 selon le tableau suivant :

Nom de l'organisme	Participation proposée pour 2022
Association AMF 35	943,41 €
CEP	790,00 €
COS 35	5544,00€
Association BRUDED (avec adhésion sur le temps du mandat)	736,32 €
Escale fluviale de Bretagne	449 €
Fondation du Patrimoine	660,00 €
- Cotisation	160,00 €
- Convention	500,00 €
FGDON	165 €
SIVU ANI'M6	61 879,08 €
OFFICE DES SPORTS	2301,00 €
SDE	6 600,00 €
SIVOM Canton de Hédé	400,00 €
TOTAL	80467,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- **DE VALIDER** le tableau ci-annexé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif Principal 2022.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°03-04-2022 : Tableau des amortissements budgets communal, gendarmerie et ZAC

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 21-12-2020, fixant les durées d'amortissement, hors assainissement,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans le cadre de l'instruction M57, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L 2321-2, 28 du CCCT). Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement par compte selon les tableaux suivants à compter du 01/04/2022, exempts ceux déjà fixés.

Article Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement proposée	compte d'amortissement associé
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans	28031
204XX1 204XX2 204XX3 204XX4 204XX5	Biens mobiliers, matériel ou études Bâtiments et installations Projets d'infrastruct. d'intérêt national Voirie Monuments historiques	5 ans 30 ans 40 ans - -	2804XX1 2804XX2 2804XX3
2046	Attribution de compensation invest: -voirie -PLUi	30 ans 10 ans	28046 28046
2051	Concession et droits similaires: Logiciels métiers	07 ans	28051
2111	Terrains nus	10 ans	28111
212	Plantations d'arbres et arbustes, agencement des parcs & espaces verts	15 ans	2812X
213XX	Constructions: Bâtiments publics Bâtiments privés Installations générales, agencements, aménagements des constructions Autres constructions	30 ans	2813XX
2151	Eclairage public	-	28151
2152	Installations de voirie (feux)	-	28152
21538	Intégration des réseaux de lotissements Autre réseaux: Hydrants (bornes incendies) et	60 ans 10 ans	281538
2157	Matériel roulant: Véhicules de voirie Matériel de voirie roulant	7 ans 5 ans	2815731
2158	Outillage électroportatif Bennes à gravats, bornes à déchet enterrés gros outillage pour atelier	5 ans 7 ans 10 ans	28158
2182	Matériel de transport légers (vélos, vélos électriques...) autres Véhicule <3.5T	5 ans 7 ans	28182
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	28185
2188	Autres immo corporelles (photo, audio, hifi, vidéo, gros électroménager)	5 ans	28188

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le tableau des amortissements ci-joint ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au Budget Primitif Principal 2022.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°04-04-2022 : Taux de fiscalité pour l'année 2022

Vu l'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Considérant l'article 1636 B du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale induisant que pour 2022 les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés, ce qui conduit les communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation.

Il est rappelé qu'en 2021, une évolution majeure a eu lieu en matière de fiscalité locale, à savoir: l'incorporation du taux de foncier bâti 2020 du département au taux communal.

Préalablement à l'examen du budget primitif, l'assemblée prend connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux de taxe foncière.

Pour mémoire, les taux appliqués en 2021 étaient :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,58%
- Taxe sur le foncier non bâti : 36%

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, madame la Maire propose de maintenir une stabilité fiscale pour l'année 2022, soit une application des taux suivants.

Dénomination des taxes	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	40,58%
Taxe sur le foncier non bâti	36%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une voix contre décide :

- **D'APPROUVER** les taux suivants :
 - Taxe foncière bâti : 40,58%
 - Taxe foncière non bâti : 36%
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

OBJET N°05-04-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion; le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Vu le tableau du compte de gestion de l'exercice 2021 présenté lors du conseil ;

Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA, la Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget Principal présenté en conseil
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°06-04-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Assainissement

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Vu le tableau du compte de gestion de l'exercice 2021 présenté lors du conseil ;

Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA, la Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget Assainissement présenté en conseil
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°07-04-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Gendarmerie

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Vu le tableau du compte de gestion de l'exercice 2021 présenté lors du conseil ;

Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA, la Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget gendarmerie présenté en conseil
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°08-04-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget ZAC

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Vu le tableau du compte de gestion de l'exercice 2021 présenté lors du conseil ;

Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA, la Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget ZAC présenté en conseil
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°09-04-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame Nadine STÉPHAN, adjointe déléguée aux finances, est proposée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote.

Les opérations de l'exercice 2021 examinées préalablement par la commission des finances le 18 mars 2022 sont présentées pour la commune :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	200 000,00 €	Résultat de clôture de l'exercice 2020	-286 206,67 €
Dépenses de fonctionnement 2021	1 538 598,92 €	Dépenses d'investissement 2021	871 545,68 €
Recettes de fonctionnement 2021	1 899 528,04 €	Recettes d'investissement 2021	1 727 083,43 €
Résultat d'exercice fonctionnement 2021	360 929,12 €	Résultat d'exercice d'investissement 2021	855 537,75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	560 929,12 €	Résultat de clôture de l'exercice 2021	569 331,08 €
SOLDE D'EXECUTION : 1 130 260,20 €			

Eléments d'analyse financière : Madame Stéphan, adjointe aux finances, commente aux membres de l'assemblée une analyse des comptes qui fait ressortir une situation financière saine. Les ratios présentés, l'autofinancement, l'épargne nette et la capacité de désendettement témoignent d'un fonctionnement maîtrisé et permettent d'envisager les investissements du mandat dans de bonnes conditions, notamment concernant la salle des sports. Pour autant dès 2022, il convient d'être attentif à la hausse des charges de fonctionnement (notamment l'énergie)

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget principal aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur, Madame la Maire quitte la salle et le conseil vote l'approbation de ce compte administratif, sous la présidence de Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de la commune de Hédé-Bazouges
- **DE RÉAFFECTER** le résultat d'exploitation en considérant :
 - le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,
 - le tableau ci-dessus du compte administratif de l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame la Maire ayant quitté la salle et Mr Nicolas ayant donné procuration à Madame la Maire, 2 voix ont été déduites

OBJET N°10-04-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame Nadine STÉPHAN, adjointe déléguée aux finances, est proposée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote.

Les opérations de l'exercice 2021 examinées préalablement par la commission des finances le 18 mars 2022 sont présentées pour l'assainissement :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	15 000€	Résultat de clôture de l'exercice 2020	-18 877,25 €
Dépenses de fonctionnement 2021	134 048,53 €	Dépenses d'investissement 2021	123 307,07 €
Recettes de fonctionnement 2021	187 702,53 €	Recettes d'investissement 2021	228 716,21 €
Résultat d'exercice fonctionnement 2021	53 654,00 €	Résultat d'exercice d'investissement 2021	105 409,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	68 654,00 €	Résultat de clôture de l'exercice 2021	86 531,89 €
SOLDE D'EXÉCUTION : 155 185,89 €			

Éléments d'analyse financière : Madame Stéphan, adjointe aux finances, commente aux membres de l'assemblée une analyse des comptes qui fait ressortir une situation financière saine. Les ratios présentés, l'autofinancement, l'épargne nette et la capacité de désendettement témoignent d'un fonctionnement maîtrisé et permettent d'envisager quelques investissements pour l'année 2022.

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget assainissement aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur, Madame la Maire quitte la salle et le conseil vote l'approbation de ce compte administratif, sous la présidence de Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de l'assainissement
- **DE RÉAFFECTER** le résultat d'exploitation en considérant :
 - le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,
 - le tableau ci-dessus du compte administratif de l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame la Maire ayant quitté la salle et Mr Nicolas ayant donné procuration à Madame la Maire, 2 voix ont été déduites

OBJET N°11-04-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget Gendarmerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame Nadine STÉPHAN, adjointe déléguée aux finances, est proposée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote.

Les opérations de l'exercice 2021 examinées préalablement par la commission des finances le 18 mars 2022 sont présentées pour la gendarmerie :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	0 €	Résultat de clôture de l'exercice 2020	-70 157,21 €
Dépenses de fonctionnement	13 058,74 €	Dépenses d'investissement	32 984,77 €
Recettes de fonctionnement	25 500,00 €	Recettes d'investissement	61 200,42 €
Résultat d'exercice fonctionnement 2021	12 441,26 €	Résultat d'exercice d'investissement 2021	28 215,65 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	12 441,26 €	Résultat de clôture de l'exercice 2021	-41 941,56 €
SOLDE D'EXECUTION : -29 500,30 €			

Éléments d'analyse financière : Madame Stéphan, adjointe aux finances, commente aux membres de l'assemblée une analyse des comptes qui fait ressortir une situation financière déficitaire. Les ratios présentés et la capacité de désendettement témoignent d'un fonctionnement maîtrisé sur le long terme et le déficit s'explique par le retard d'un loyer qui a été versé en début d'année 2022.

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget gendarmerie aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur, Madame la Maire quitte la salle et le conseil vote l'approbation de ce compte administratif, sous la présidence de Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de la gendarmerie
- **DE RÉAFFECTER** le résultat d'exploitation en considérant :
 - le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,
 - le tableau ci-dessus du compte administratif de l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame la Maire ayant quitté la salle et Mr Nicolas ayant donné procuration à Madame la Maire, 2 voix ont été déduites

OBJET N°12-04-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget ZAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Madame Nadine STÉPHAN, adjointe déléguée aux finances, est proposée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote.

Les opérations de l'exercice 2021 examinées préalablement par la commission des finances le 18 mars 2022 sont présentées pour la ZAC :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2020	-67 780,86 €	Résultat de clôture de l'exercice 2020	0 €
Dépenses de fonctionnement	1,41 €	Dépenses d'investissement	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €	Recettes d'investissement	0 €
Résultat d'exercice fonctionnement 2021	0 €	Résultat d'exercice d'investissement 2021	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-67782,27€	Résultat de clôture de l'exercice 2021	0 €
SOLDE D'EXÉCUTION : -67 782,27 €			

Éléments d'analyse financière : Madame Stéphan, adjointe aux finances, commente aux membres de l'assemblée une analyse des comptes qui fait ressortir une situation financière déficitaire. Les ratios présentés, l'autofinancement, l'épargne nette et la capacité de désendettement témoignent d'un budget qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Après vérification auprès des services du trésor public, il paraît judicieux de clôturer ce compte dans le courant de l'année 2022. Une opération de virement depuis le budget principal de la commune vers les recettes de fonctionnement du budget de la ZAC sera réalisée au moment de la clôture de ce budget.

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget ZAC aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur, Madame la Maire quitte la salle et le conseil vote l'approbation de ce compte administratif, sous la présidence de Madame Nadine STÉPHAN, élue par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de la ZAC
- **DE RÉAFFECTER** le résultat d'exploitation considérant :
 - le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,
 - le tableau ci-dessus du compte administratif de l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Madame la Maire ayant quitté la salle et Mr Nicolas ayant donné procuration à Madame la Maire, 2 voix ont été déduites

OBJET N° 13-04-2022 : Affectation du Résultat 2021 du Budget Principal

Vu les articles L2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ; la délibération afférente doit intervenir après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat affecté est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'année N-1 tenant compte du résultat de fonctionnement de l'année N-2. Ces résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année. Il convient de répartir cette somme. Soit pour le budget principal 2021, un excédent de 560 929,12 € qu'il convient de répartir comme suit :

Résultat de fonctionnement 2021	560 929,12 €
Affectation en recettes d'investissement sur le BP 2022 - Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	360 929,12€
Affectation en recettes de fonctionnement sur le BP 2022 - Article 002 - excédent de fonctionnement reporté	200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AFPECTER** le résultat tel que détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N° 14-04-2022 : Affectation du Résultat 2021 du Budget Assainissement

Vu les articles L2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ; la délibération afférente doit intervenir après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat affecté est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'année N-1 tenant compte du résultat de fonctionnement de l'année N-2. Ces résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année. Il convient de répartir cette somme. Soit pour le budget assainissement 2021, un excédent de 68 654,00 € qu'il convient de répartir comme suit :

Résultat de fonctionnement 2021	68 654,00€ €
Affectation en recettes d'investissement sur le BP 2022 - Article1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	53 654,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement sur le BP 2022 - Article 002 - excédent de fonctionnement reporté	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AFPECTER** le résultat tel que détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N° 15-04-2022 : Affectation du Résultat 2021 du Budget Gendarmerie

Vu les articles L2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ; la délibération afférente doit intervenir après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat affecté est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'année N-1 tenant compte du résultat de fonctionnement de l'année N-2. Ces résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année. Il convient de répartir cette somme. Soit pour le budget gendarmerie 2021, un excédent de 12 441,26 € qu'il convient de répartir comme suit :

Résultat de fonctionnement 2021	12 441,26 €
Affectation en recettes d'investissement sur le BP 2022 - Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	12 441,26 €
Affectation en recettes de fonctionnement sur le BP 2022 - Article 002 - excédent de fonctionnement reporté	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** le résultat tel que détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N° 16-04-2022 : Vote du Budget Primitif Principal 2022

Vu les articles L 1612-1, L.2311-1 à L2343-2 du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu la loi n°20210-1900 du 30 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal à compter du 01/01/2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2022,

Considérant l'exposé de Mme STÉPHAN, adjointe aux finances à partir des documents présentés lors du conseil municipal.

Madame la Maire soumet donc à l'approbation des membres du Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2022, présenté ci-après par chapitre :

Dépenses de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
11	Charges générales	521 408,00 €
12	Charges du personnel	692 970,00 €
014	Atténuation de produits	41 500,00 €
65	Charges courantes	362 557,27 €
66	Charges financières	74 494,42 €
67	Charges exceptionnelles	4 500,00 €
68	Provisions	2 000,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	172 080,21 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	61 231,41 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 932 741,31 €

Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
013	Atténuations de charges	45 200,00 €
70	Produits des services, du domaine	293 200,65 €
73	Impôts et taxes	828 158,00 €
74	Dotations, subventions et participations	501 989,61 €
75	Autres produits de gestion courante	56 693,05 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	7 500,00 €
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 932 741,31 €

Dépenses d'investissement		
Chap	Libellé	BP 2022
020	Dépenses imprévues	0,00 €
10	Dotations, fonds divers	0,00 €
16	Emprunts	313 000,00 €
20	Immobilisations corporelles	34 820,00 €
204	Subventions d'équipement versées	27 258,52 €
21	Immobilisations corporelles	156 300,00 €
23	Immobilisations en cours	1 644 131,71 €
041	Opérations patrimoniales	7 685,27 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 183 195,50 €

Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	BP 2022
10	Dotations, fonds divers	86 726,77 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	360 929,12 €
13	Subvention d'investissement	820 581,00 €
16	Emprunt	101 210,64 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
204	Subvention d'équipement versée	0,00 €
021	Virement de la section fct	172 080,21 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	61 231,41 €
041	Opérations patrimoniales	11 105,27 €
001	Solde d'exécution de la section investissement	569 331,08 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 183 195,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 voix contre décide:

➤ **DE VOTER** le budget primitif 2022 de la commune :

Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres

Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 932 741,31 €
Recettes	1 932 741,31 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 183 195,50 €
Recettes	2 183 195,50 €

➤ **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres

➤ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 16

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

OBJET N° 17-04-2022 : Vote du Budget Primitif Assainissement 2022

Vu les articles L 1612-1, L.2311-1 à L2343-2 du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu la loi n°20210-1900 du 30 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2022,

Considérant l'exposé de Mme STÉPHAN, adjointe aux finances à partir des documents présentés lors du conseil municipal.

Madame la Maire soumet donc à l'approbation des membres du Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2022, présenté ci-après par chapitre :

Dépenses de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
011	Charges générales	21 500,00 €
65	Charges courantes	50,00 €
66	Charges financières	35 187,16 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	43 255,22 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	94 209,33 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		194 201,71 €

Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
70	Produits des services, du domaine	120 000,00 €
77	Produits exceptionnels	25 500,00 €
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	33 701,71 €
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		194 201,71 €

Dépenses d'investissement		
Chap	Libellé	BP 2022
16	Emprunts	81 440,31 €
20	Immobilisations incorporelles	26 735,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	140 773,42 €
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	33 701,71 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		287 650,44 €

Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	BP 2022
10	Dotations, fonds divers	53 654,00 €
13	Subventions	10 000,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	43 255,22 €
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	94 209,33 €
001	<i>Solde d'exécution de la section investissement</i>	86 531,89 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		287 650,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE VOTER** le budget primitif 2022 de l'assainissement :
Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2022 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	194 201,71 €
Recettes	194 201,71 €
Section d'investissement	
Dépenses	287 650,44 €
Recettes	287 650,44 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

OBJET N° 18-04-2022 : Vote du Budget Primitif Gendarmerie 2022

Vu les articles L 1612-1, L.2311-1 à L2343-2 du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu la loi n°20210-1900 du 30 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget gendarmerie à compter du 01/01/2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2022,

Considérant l'exposé de Mme STÉPHAN, adjointe aux finances à partir des documents présentés lors du conseil municipal.

Madame la Maire soumet donc à l'approbation des membres du Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2022, présenté ci-après par chapitre :

Dépenses de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
011	Charges générales	2 129,36 €
66	Charges financières	11 285,54 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>63 085,10 €</i>
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		76 500,00 €

Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
75	Autres produits de gestion courante	76 500,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		76 500,00 €

Dépenses d'investissement		
Chap	Libellé	BP 2022
16	Emprunts	31 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 334,80 €
001	<i>Solde d'exécution de la section inv</i>	<i>41 941,56 €</i>
TOTAL		75 526,36 €

Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	BP 2022
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	12 441,26 €
021	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	<i>63 085,10 €</i>
TOTAL		75 526,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DE VOTER** le budget primitif 2022 de la gendarmerie :

Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres

Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif de la gendarmerie pour l'exercice 2022 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	76 500 €
Recettes	76 500 €
Section d'investissement	
Dépenses	75526,36 €
Recettes	75526,36 €

➤ **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres

➤ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N° 19-04-2022 : Vote du Budget Primitif ZAC 2022

Vu les articles L 1612-1, L.2311-1 à L2343-2 du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,
Vu la loi n°20210-1900 du 30 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget ZAC à compter du 01/01/2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2022,

Considérant l'exposé de Mme STÉPHAN, adjointe aux finances à partir des documents présentés lors du conseil municipal.

Madame la Maire soumet donc à l'approbation des membres du Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2022, présenté ci-après par chapitre :

Dépenses de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 782,27 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		67 782,27 €

Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	BP 2022
75	Autres produits de gestion courante	67 782,27 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		67 782,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, une abstention et une voix contre :

- **DE VOTER** le budget primitif 2022 de la ZAC :
Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **D'APPROUVER** le budget primitif de la ZAC pour l'exercice 2022 comme il suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	67 782.27
Recettes	67 782.27

- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements entre les chapitres à hauteur de 7,5% du montant des chapitres
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

➤

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

OBJET N° 20-04-2022 : Election des membres d'une commission de délégation de service public assainissement

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la Commune de HÉDÉ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2007 se prononçant sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'un affermage ;

Vu la nécessité de renouveler le contrat de délégation de service public assainissement ;

Considérant que la mise en place du renouvellement de contrat DSP, il est nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres spécifique ce qui engendre l'élection de nouveaux membres pour une Commission de la Délégation de Services Publics et nécessite de mettre à jour les listes des commissions municipales ;

Vu l'article L1411-5 II b du CGCT qui régit la composition de la Commission de la Délégation de Services Publics (CDSP) précisant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le nombre de membre est le suivant :

- La Maire ou son représentant (président de la commission)
- 3 membres
- 3 suppléants.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus:
-soit par et parmi les membres de l'assemblée délibérante de la commune
-soit par l'organe délibérant parmi les membres titulaires pour les établissements publics
Madame la Maire énonce le nombre de postes définis par l'article L1411-5 II b du CGCT, puis invite les conseillers à procéder au vote à main levée.

Il convient également de procéder à la désignation des membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette liste comporte moins de noms qu'il n'y a de sièges. Cette possibilité permet en particulier au courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière, d'en présenter une.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peuvent présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Madame la Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. **Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit et qu'elle ne peut être élue sur une liste.**

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des représentants au conseil d'administration.

Nombre de listes: 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** de valider la commission de Délégation de Service Public ci-dessous :

COMMISSION DSP
Isabelle CLÉMENT-VITORIA (Présidente de droit)
Thierry ROBINAULT
Cindy NAVET
Gwénoél MELL
SUPLÉANTS
Hervé BOURGOUIN
Anne HAYÉ
Nadine STÉPHAN

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°21-04-2022 : Demande de modification du PLU

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hédé-Bazouges a été approuvé le 12/07/2006, modifié le 01/07/2011, mis à jour les 25/01/2018 et 15/06/2020, et modifié le 30/01/2020.

Il apparaît nécessaire de modifier les règles applicables sur les zones 1AU 21 ET 1AU 25 et notamment les dispositions de l'article 11 relatives à l'aspect des constructions. Il s'agit d'apporter plus de souplesse et d'alternatives au niveau des clôtures et des matériaux demandés pour les constructions.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique disposant de la compétence urbanisme, cette demande de modification doit être soumise, dans un premier temps, à leur commission urbanisme du 05 avril 2022. Si l'avis est favorable, notre demande sera soumise en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une voix contre décide :

- **DE VALIDER** notre demande de modification du PLU auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

OBJET N°22-04-2022 : Engagement envers l'Ukraine

La commune de Hédé-Bazouges possède le presbytère, actuellement libre, qui pourrait permettre d'accueillir quelques réfugiés en provenance d'Ukraine.

En réponse à Mme DIFFER, Mr PORTEBOEUF explique que les associations seront chargées de l'accueil des familles. Madame la Maire précise que la préfecture privilégie aujourd'hui les lieux d'accueil d'un minimum de 30 personnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la mise à disposition du presbytère pour l'accueil de familles Ukrainiennes
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°23-04-2022 : QUESTIONS DIVERSES

Participation à l'école DIWAN de Guipel devenue obligatoire

L'école primaire Diwan de Guipel accueille 24 élèves originaires de 12 communes différentes. Parmi eux, un élève de notre commune est accueilli.

« La participation financière de notre commune à la scolarisation des enfants dans les établissements privés dispensant un enseignement de langue régionale est obligatoire, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

Le coût d'un élève en école maternelle étant de : 1349,21 € + fournitures scolaires : 43,14 € + coût sorties scolaires : 32,89 €, la commune s'engage à verser cette somme à l'école DIWAN de Guipel

Levée de la séance à 22h44